Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020262-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 15 octobre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 08 octobre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 23** **Pui s 24 à compter du point 8**	**Etaient présents** : MMES BLOUIN, ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, HOUDELINE, MMES ROSEC, GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK (à compter du point 8), MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MM JUGAN, BABILLON, TRIHAN, MME JOLLIVET, MM WIENCEK (du point 1 au point 7), CHERON. **Pouvoirs** : MME BLOUIN (du point 1 au point 7), M PASDELOU, MMES THERON, GERGAUD, LEVÊQUE, M PEUZÉ, **Absents excusés** : **Absents** : **Madame Ludivine THERON** a été élue secrétaire de séance.

2. REFACTURATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EAUX PLUVIALES DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE A LA COMMUNE DE BAIN-DE-BRETAGNE - APPROBATION DE LA CONVENTION ANNEXE
Rapporteur : Soazic BLOUIN

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2024, il a été acté du transfert de la compétence Eau et Assainissement à Bretagne porte de Loire Communauté à compter du 01 janvier 2025 et de la modification des statuts de l'Intercommunalité en conséquence.

Par délibération du Conseil municipal en date du 05 décembre 2024, il a été acté du transfert de patrimoine à Bretagne porte de Loire Communauté pour exercer ses nouvelles missions.

Ainsi, la Commune de Bain-de-Bretagne a délibéré en faveur du transfert des contrats en cours, dont le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement collectif et de la gestion des Eaux Pluviales, passé avec Véolia et valable jusqu'en 2032.

Considérant que la Commune reste gestionnaire de la compétence Eaux Pluviales, donc du contrat en cours avec Véolia, et prend toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20261015-151020262-DE

Considérant que Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales" dans les conditions prévues par l'article L.5211 9-2 du Code général des collectivités territoriales,

Il convient donc de passer une convention fixant les modalités de gestion et de refacturation de cette prestation par la Communauté de communes à la Commune à la Commune de Bain-de-Bretagne.

La présente convention est conclue pour la durée du marché en cours, 2022109VEOLIAe, soit jusqu'au 31/12/2032.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents en rapport avec ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents en rapport avec ce dossier.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,

Le Maire,
BLOUIN Soazic.

la secrétaire de séance,
THERON Ludivine.